



Liquidation judiciaire après démission

Par Wyhzo

Bonjour,

Mon cas est assez précis, et je n'ai rien trouvé pouvant m'aiguiller dans ma situation.

J'ai démissionné de mon entreprise le 18 mars, avec une date de départ au 30 avril (j'ai 1 mois de préavis, allongé d'un commun accord).

Mon entreprise vient de nous informer d'un dépôt de liquidation judiciaire au tribunal (25 mars), et la société ferme complètement le 3 avril.

J'avais démissionné pour continuer en tant qu'indépendant avec ma société (contrat de mandant joint à la création de mon auto entreprise) ; et cela m'assurait une continuité d'activité.

Ma question est celle ci : Vais-je tout de même bénéficier du licenciement économique malgré le dépôt de ma démission ? (Mon employeur m'a confirmé avoir fait les démarches nécessaires pour la démission auprès des organismes).

Les raisons qui font planer une incertitude :

- La liquidation judiciaire s'effectue avant le début de mon vrai préavis
- La liquidation judiciaire et fermeture de la société se fait avant la fin de mon préavis démission

Merci à vous pour votre aide !

Par CToad

Bonjour

A priori non il va simplement vous être demandé de ne pas finir votre préavis à partir du 3 avril et celui-ci vous sera tout de même rémunéré. Votre cas est déjà réglé il n'y a pas de raison que le liquidateur judiciaire revienne dessus. Pensez tout de même à lui exiger votre solde de tout compte, qu'il ne soit pas oublié

Cordialement

Ctoad